

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-001333-240

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)

CHARLES-OLIVIER RIVARD

Demandeur

c.

MAGASINS BEST BUY LTÉE [...]

et

COSTCO WHOLESALE CANADA LTD

et

**LA COMPAGNIE WAL-MART DU
CANADA**

et

STAPLE CANADA ULC

et

HOME DEPOT OF CANADA

et

RONA INC.

et

GROUPE BMCT INC.

et

AM-CAM ÉLECTROMÉNAGERS INC.

et

SURPLUS RD INC.

et

THE BRICK WAREHOUSE LP

et

MEUBLES LÉON LTÉE

et

APPLE CANADA

et

VIDÉOTRON LIMITÉE

Défenderesses

et

L'AGENCE DU REVENU DU QUÉBEC,
ayant au place d'affaires au 3800, rue de
Marly, Québec (Québec) G1X 4A5

Intervenante

**ACTE D'INTERVENTION VOLONTAIRE À TITRE AGRESSIF
DE L'AGENCE DU REVENU DU QUÉBEC
MODIFIÉ EN DATE DU 3 DÉCEMBRE 2025
(Article 186, alinéa 1 C.p.c.)**

**AU SOUTIEN DE SON INTERVENTION, L'AGENCE DU REVENU DU QUÉBEC
EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

I. APERÇU

1. L'Agence du revenu du Québec (« Revenu Québec ») désire intervenir à la *Demande d'autorisation d'exercer une action collective* (« Demande d'autorisation ») du demandeur;

II. CONTEXTE FACTUEL

2. Revenu Québec est responsable de l'application des lois fiscales au Québec, notamment la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ c. T-0.1) (« LTVQ ») pour le compte du ministre du Revenu (« Ministre »);
3. Les défenderesses offrent des plans de protection, tels que définis au paragraphe 2 de la *Demande d'autorisation*, et ce, à l'occasion de la vente au détail de biens;

4. Lors de la vente des plans de protection, les défenderesses facturent et perçoivent, à titre de mandataires du Ministre, la taxe de vente du Québec (« TVQ ») sur la contrepartie de ses plans de protection;
5. Les défenderesses sont des inscrits au sens de l'article 407 de la LTVQ;
6. À titre de mandataires du Ministre, les défenderesses versent à Revenu Québec la TVQ perçue sur les fournitures taxables qu'elles effectuent conformément à l'article 422 de la LTVQ;
7. Le 19 septembre 2024, le demandeur a déposé au dossier de la Cour une *Demande d'autorisation* à l'encontre des défenderesses pour le compte des personnes faisant partie du groupe ci-après décrit, à savoir :

« Toutes les personnes qui résident au Québec et qui ont payé la TPS et la TVQ sur le prix d'un Plan de protection vendu par l'une ou l'autre des défenderesses au Québec. »

8. Dans le cadre de l'exercice de l'action collective, le demandeur entend démontrer que, d'un point de vue fiscal, le montant payé à titre de contrepartie aux défenderesses pour les plans de protection visés doit être assimilé à une prime d'assurance en vertu de l'article 507 de la LTVQ;
9. Le demandeur soutient qu'en vertu des articles 508 et 512 de la LTVQ, les membres auraient dû payer la taxe sur les primes d'assurance (« TPA »), fixée à 9 % du montant de la prime payable, plutôt que la taxe sur les produits et services (« TPS ») et la TVQ appliquées sur la contrepartie des plans de protection visés;
10. Par conséquent, le demandeur demande notamment au Tribunal de condamner les défenderesses à rembourser aux membres la différence entre la TPS et la TVQ perçues et payées et le montant de TPA qu'elle aurait dû percevoir sur les plans de protection;

III. MOTIFS AU SOUTIEN DE L'INTERVENTION

11. Revenu Québec, en sa qualité de représentant du Ministre, désire intervenir volontairement, à titre agressif, à la présente *Demande d'autorisation d'une action collective* afin de devenir une partie à l'instance, pour les motifs ci-après décrits;

A) Intérêt pour agir

12. Le jugement à rendre dans le présent dossier devra notamment déterminer si les plans de protection offerts par les défenderesses sont des fournitures taxables ou, plutôt, des fournitures exonérées en vertu de l'article 169.3 de la LTVQ et, le cas échéant, préciser le mécanisme de remboursement applicable aux taxes perçues par erreur;

13. Les ordonnances recherchées aux termes de l'action collective affecteront nécessairement les droits du Ministre, considérant que les sommes réclamées aux défenderesses ont été versées à Revenu Québec conformément aux dispositions de la LTVQ;

14. Le jugement à rendre viendra implicitement déterminer l'application du mécanisme de remboursement des taxes perçues par erreur, prévu aux articles 21 de la *Loi sur l'administration fiscale* (RLRQ, c. A-6.002) (« LAF ») et 400 de la LTVQ, dont les demandes sont adressées à Revenu Québec;

15. Le Revenu Québec a un intérêt réel, sérieux, direct et immédiat à intervenir au présent dossier, compte tenu du statut de mandataire des défenderesses pour le Ministre dans le cadre de la perception de la TVQ;

16. Le Tribunal bénéficiera également des éclaircissements que le Revenu Québec apportera quant à la qualification des fournitures réalisées par les défenderesses, aux mécanismes de remboursement des taxes perçues par erreur et au versement aux autorités fiscales;

17. L'intervention de Revenu Québec est nécessaire pour la solution complète du litige;

B) Prétentions et conclusions recherchées

18. La nature essentielle de l'action collective, en fonction d'une appréciation réaliste du résultat recherché par le demandeur, vise, notamment, le remboursement de la TVQ payée à l'égard des plans de protection fournis par les défenderesses et l'application de la TPA à l'égard des sommes payées pour ces mêmes plans de protection;

19. Aucun recours judiciaire ne peut être exercé contre une personne pour le fait d'avoir perçu un montant dont la LTVQ ordonne la perception conformément à l'article 18 de la LAF;

20. La Cour du Québec a une compétence exclusive pour entendre les contestations portées devant elle sur les questions découlant de l'application de la LTVQ conformément à l'article 93.1.10 de la LAF;

21. Revenu Québec entend déposer une *Dénonciation d'un moyen d'irrecevabilité* pour absence de compétence d'attribution, aux motifs que les conclusions recherchées par le demandeur dans le cadre de l'exercice de son action collective ne relèvent pas de la compétence de la Cour supérieure;

C) Modalités de l'intervention

22. L'intervention de Revenu Québec ne sera pas de nature à retarder l'instance et ne portera pas préjudice, notamment puisque l'audience de la *Demande d'autorisation* n'a pas encore été fixée;

23. Les avantages de l'intervention de Revenu Québec surpassent largement les inconvénients qui pourraient en découler;

24. Revenu Québec collaborera avec le demandeur et les défenderesses pour la mise en état de la *Demande d'autorisation*, le cas échéant;

IV. CONCLUSION

25. Le présent *Acte d'intervention volontaire à titre agressif* est bien fondé en fait et en droit;

POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :

PERMETTRE, en cas d'opposition, la présente intervention de l'Agence du revenu du Québec.

LE TOUT SANS FRAIS, sauf en cas de contestation.

Québec, le [...] 3 décembre 2025



Direction principale du contentieux –
Revenu Québec
Avocats de l'intervenante

De : [Faucher Mélina](#)
À : ["jproleau@dwpy.com"](#); ["bmarion@bmavocats.ca"](#); ["mdonato@bmavocats.ca"](#); ["bgamache@cabinetbg.ca"](#); ["kchenevert@blg.com"](#); ["kanglehart@blg.com"](#); ["notification@blg.com"](#); ["Sophie.Perreault@langlois.ca"](#); ["Justine.Brien@langlois.ca"](#); ["notificationmtl@langlois.ca"](#); ["notification@mccarthy.ca"](#); ["ateofilovic@stikeman.com"](#); ["fpare@stikeman.com"](#); ["fpare@stikeman.com"](#); ["ateofilovic@stikeman.com"](#); ["Notifications-mtl@Lavery.ca"](#); ["mbrixi@lavery.ca"](#); ["pablo.guzman@dlapiper.com"](#); ["tania.dasilva@dlapiper.com"](#); ["annie-claude.authier@dlapiper.com"](#); ["daniel.belanger@dlapiper.com"](#); ["guy.poitras@gowlingwlg.com"](#); ["Notifications-mtl@nortonrosefulbright.com"](#); ["marie-genevieve.belanger@nortonrosefulbright.com"](#); ["julie.carlesso@nortonrosefulbright.com"](#)
Cc : [Julien Pier-Olivier Me](#); [Bijou-Tremblay Johara Me](#)
Objet : Notification par courriel – Charles-Olivier Richard c. Magasins Best Buy Itée et al. et ARQ – 500-06-001333-240
Date : 3 décembre 2025 15:33:40
Pièces jointes : [Acte d'intervention RO MODIFIÉ - Charles Olivier Rivard.pdf](#)

BORDEREAU D'ENVOI POUR NOTIFICATION PAR COURRIEL

(Article 134 C.p.c.)

N° de dossier : 500-06-001333-240

Cour supérieure

District de Montréal

CHARLES-OLIVIER RIVARD

Demandeur

c.

MAGASINS BEST BUY LTÉE

et

COSTCO WHOLESALE CANADA LTD

et

LA COMPAGNIE WAL-MART DU CANADA

et

STAPLE CANADA ULC

et

HOME DEPOT OF CANADA

et

RONA INC.

et

GROUPE BMCT INC.

et

AM-CAM ÉLECTROMÉNAGERS INC.

et

SURPLUS RD INC.

et

THE BRICK WAREHOUSE LP

et

MEUBLES LÉON LTÉE

et

APPLE CANADA

et

VIDÉOTRON LIMITÉE

Défenderesses

et

L'AGENCE DU REVENU DU QUÉBEC, ayant une place d'affaires au 3800, rue de Marly,
Québec (Québec) G1X 4A5

Intervenante

EXPÉDITEURS

Nom : Maître Pier-Olivier Julien
Maître Johara Bijjou-Tremblay
Direction principale du contentieux – Revenu Québec
Avocats de l'intervenante

Adresse : 3800, rue de Marly, secteur 5-2-8, Québec (Québec)
G1X 4A5

Téléphone : 418 652-6842

Télécopieur : 418 577-5327

Adresse courriel : Notif-Quebec@revenuquebec.ca

Notre référence : 1001-CQ-431826-25

DESTINATAIRES

CHARLES-OLIVIER RIVARD : BMMD AVOCATS INC.
Demandeur : CABINET BG AVOCATS INC.

MAGASINS BEST BUY LTÉE : BORDEN LADNER GERVAIS LLP

**COSTCO WHOLESALE
CANADA LTD** : LANGLOIS AVOCATS S.E.N.C.R.L.

**LA COMPAGNIE WAL-MART
DU CANADA** : AUDREN ROLLAND S.E.N.C.R.L.

STAPLE CANADA ULC : AUDREN ROLLAND S.E.N.C.R.L.

HOME DEPOT OF CANADA : MCCARTHY TÉTRAULT LLP

RONA INC.	:	STIKEMAN ELLIOTT S.E.N.C.R.L., s.r
GROUPE BMCT INC.	:	DAVIES WARD PHILLIPS & VINEBERG S.E.N.C.R.L., s.r.l.
AM-CAM ÉLECTROMÉNAGERS INC.	:	STIKEMAN ELLIOTT S.E.N.C.R.L., s.r.l.
SURPLUS RD INC.	:	LAVERY DE BILLY, S.E.N.C.R.L.
THE BRICK WAREHOUSE LP	:	GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L., S.R.L.
MEUBLES LÉON LTÉE	:	JEANSONNE AVOCATS, INC.
APPLE CANADA INC.	:	DLA PIPER (CANADA) LLP
VIDÉOTRON LIMITÉE	:	NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Défendeurs	:	
Lieu de la transmission	:	Québec
Date	:	3 décembre 2025
Nature du document transmis	:	Acte d'intervention à titre agressif de l'Agence du revenu du Québec MODIFIÉ en date du 3 décembre 2025 (Article 186, alinéa 1 C.p.c.)
Format du fichier transmis	:	PDF
Nombre de pages	:	7 (excluant le bordereau de notification)

Avis de confidentialité :

Ce courriel et toute information qui y est jointe sont confidentiels et peuvent être assujettis au secret professionnel. Si vous n'êtes pas le destinataire indiqué ou prévu dans ce message (ou responsable de livrer ce message à la personne indiquée ou prévue) ou si vous pensez que ce message vous a été adressé par erreur, vous ne pouvez pas utiliser ou reproduire ce message ni le livrer à quelqu'un d'autre. Dans ce cas, vous devez le détruire et vous êtes prié d'avertir l'expéditeur en répondant au courriel.

Objet : TR: Notification par courriel – Charles-Olivier Richard c. Magasins Best Buy Itée et al. – 500-06-001333-240
Date : 5 décembre 2025 12:11:48
Pièces jointes : [Acte d'intervention RQ MODIFIÉ - Charles Olivier Rivard.pdf](#)

De : Faucher Mélina

Envoyé : 5 décembre 2025 12:05

À : 'mftozzi@jeansonnellaw.ca' <mftozzi@jeansonnellaw.ca>; 'msimard@jeansonnellaw.ca' <msimard@jeansonnellaw.ca>

Cc : Julien Pier-Olivier Me <Pier-Olivier.Julien@revenuquebec.ca>; Bijjou-Tremblay Johara Me <Johara.Bijjou-Tremblay@revenuquebec.ca>

Objet : Notification par courriel – Charles-Olivier Richard c. Magasins Best Buy Itée et al. – 500-06-001333-240

**BORDEREAU D'ENVOI POUR NOTIFICATION PAR COURRIEL
(Article 134 C.p.c.)**

N° de dossier : 500-06-001333-240

Cour supérieure

District de Montréal

CHARLES-OLIVIER RIVARD

Demandeur

c.

MAGASINS BEST BUY LTÉE

et

COSTCO WHOLESALE CANADA LTD

et

LA COMPAGNIE WAL-MART DU CANADA

et

STAPLE CANADA ULC

et

HOME DEPOT OF CANADA

et

RONA INC.

et

GROUPE BMCT INC.

et

AM-CAM ÉLECTROMÉNAGERS INC.

et

SURPLUS RD INC.

et

THE BRICK WAREHOUSE LP

et

MEUBLES LÉON LTÉE

et

APPLE CANADA

et

VIDÉOTRON LIMITÉE

Défenderesses

et

L'AGENCE DU REVENU DU QUÉBEC, ayant une place d'affaires au 3800, rue de Marly,
Québec (Québec) G1X 4A5

Intervenante

EXPÉDITEURS

Nom : Maître Pier-Olivier Julien
Maître Johara Bijjou-Tremblay
Direction principale du contentieux – Revenu
Québec
Avocats de l'INTERVENANTE

Adresse : 3800, rue de Marly, secteur 5-2-8, Québec
(Québec) G1X 4A5

Téléphone : 418 652-6842

Télécopieur : 418 577-5327

Adresse courriel : Notif-Quebec@revenuquebec.ca

Notre référence : 1001-CQ-431826-25

DESTINATAIRES

MEUBLES LÉON LTÉE : **Me Marie France Tozzi**
mftozzi@jeansonnelaw.ca
Me Marc-Antoine Simard
msimard@jeansonnelaw.ca

JEANSONNE AVOCATS, INC.

TRANSMISSION

Lieu de la transmission : Québec

Date : 5 décembre 2025

Nature du document transmis : **ACTE D'INTERVENTION VOLONTAIRE À TITRE
AGRESSIF DE L'AGENCE DU REVENU DU
QUÉBEC MODIFIÉ EN DATE DU 3 DÉCEMBRE
2025** (Article 186, alinéa 1 C.p.c.)

Format du fichier transmis : PDF

Nombre de pages : 7 (excluant le bordereau de notification)

Avis de confidentialité :

Ce courriel et toute information qui y est jointe sont confidentiels et peuvent être assujettis au secret professionnel. Si vous n'êtes pas le destinataire indiqué ou prévu dans ce message (ou responsable de livrer ce message à la personne indiquée ou prévue) ou si vous pensez que ce message vous a été adressé par erreur, vous ne pouvez pas utiliser ou reproduire ce message ni le livrer à

quelqu'un d'autre. Dans ce cas, vous devez le détruire et vous êtes prié d'avertir l'expéditeur en répondant au courriel.

Objet : TR: Notification par courriel – Charles-Olivier Richard c. Magasins Best Buy Itée et al. – 500-06-001333-240
Date : 5 décembre 2025 12:33:38
Pièces jointes : [Acte d'intervention RQ MODIFIÉ - Charles Olivier Rivard.pdf](#)

De : Faucher Mélina

Envoyé : 5 décembre 2025 12:33

À : 'erolland@audrenrolland.com' <erolland@audrenrolland.com>; 'mgrou@audrenrolland.com' <mgrou@audrenrolland.com>

Cc : Julien Pier-Olivier Me <Pier-Olivier.Julien@revenuquebec.ca>; Bijjou-Tremblay Johara Me <Johara.Bijjou-Tremblay@revenuquebec.ca>

Objet : Notification par courriel – Charles-Olivier Richard c. Magasins Best Buy Itée et al. – 500-06-001333-240

**BORDEREAU D'ENVOI POUR NOTIFICATION PAR COURRIEL
(Article 134 C.p.c.)**

N° de dossier : 500-06-001333-240

Cour supérieure

District de Montréal

CHARLES-OLIVIER RIVARD

Demandeur

c.

MAGASINS BEST BUY LTÉE

et

COSTCO WHOLESALE CANADA LTD

et

LA COMPAGNIE WAL-MART DU CANADA

et

STAPLE CANADA ULC

et

HOME DEPOT OF CANADA

et

RONA INC.

et

GROUPE BMCT INC.

et

AM-CAM ÉLECTROMÉNAGERS INC.

et

SURPLUS RD INC.

et

THE BRICK WAREHOUSE LP

et

MEUBLES LÉON LTÉE

et

APPLE CANADA

et

VIDÉOTRON LIMITÉE

Défenderesses

et

L'AGENCE DU REVENU DU QUÉBEC, ayant une place d'affaires au 3800, rue de Marly,
Québec (Québec) G1X 4A5

Intervenante

EXPÉDITEURS

Nom : Maître Pier-Olivier Julien
Maître Johara Bijou-Tremblay
Direction principale du contentieux – Revenu
Québec
Avocats de l'INTERVENANTE

Adresse : 3800, rue de Marly, secteur 5-2-8, Québec
(Québec) G1X 4A5

Téléphone : 418 652-6842

Télécopieur : 418 577-5327

Adresse courriel : Notif-Quebec@revenuquebec.ca

Notre référence : 1001-CQ-431826-25

DESTINATAIRES

STAPLE CANADA ULC : **Me Emmanuelle Rolland**
erolland@audrenrolland.com
Me Marc-André Grou
mgrou@audrenrolland.com

AUDREN ROLLAND

TRANSMISSION

Lieu de la transmission : Québec

Date : 5 décembre 2025

Nature du document transmis : **ACTE D'INTERVENTION VOLONTAIRE À TITRE
AGRESSIF DE L'AGENCE DU REVENU DU
QUÉBEC MODIFIÉ EN DATE DU 3 DÉCEMBRE
2025** (Article 186, alinéa 1 C.p.c.)

Format du fichier transmis : PDF

Nombre de pages : 7 (excluant le bordereau de notification)

Avis de confidentialité :

Ce courriel et toute information qui y est jointe sont confidentiels et peuvent être assujettis au secret professionnel. Si vous n'êtes pas le destinataire indiqué ou prévu dans ce message (ou responsable de livrer ce message à la personne indiquée ou prévue) ou si vous pensez que ce message vous a été adressé par erreur, vous ne pouvez pas utiliser ou reproduire ce message ni le livrer à quelqu'un d'autre. Dans ce cas, vous devez le détruire et vous êtes prié d'avertir l'expéditeur en répondant au courriel.

Objet : TR: Notification par courriel – Charles-Olivier Richard c. Magasins Best Buy Itée et al. – 500-06-001333-240
Date : 5 décembre 2025 11:34:09
Pièces jointes : [Acte d'intervention RQ MODIFIÉ - Charles Olivier Rivard.pdf](#)

De : Faucher Mélina

Envoyé : 5 décembre 2025 11:30

À : 'notifications-mtl@torys.com' <notifications-mtl@torys.com>; 'crichter@torys.com' <crichter@torys.com>; 'mangelus@torys.com' <mangelus@torys.com>

Cc : Julien Pier-Olivier Me <Pier-Olivier.Julien@revenuquebec.ca>; Bijjou-Tremblay Johara Me <Johara.Bijjou-Tremblay@revenuquebec.ca>

Objet : Notification par courriel – Charles-Olivier Richard c. Magasins Best Buy Itée et al. – 500-06-001333-240

**BORDEREAU D'ENVOI POUR NOTIFICATION PAR COURRIEL
(Article 134 C.p.c.)**

N° de dossier : 500-06-001333-240

Cour supérieure

District de Montréal

CHARLES-OLIVIER RIVARD

Demandeur

c.

MAGASINS BEST BUY LTÉE

et

COSTCO WHOLESALE CANADA LTD

et

LA COMPAGNIE WAL-MART DU CANADA

et

STAPLE CANADA ULC

et

HOME DEPOT OF CANADA

et

RONA INC.

et

GROUPE BMCT INC.

et

AM-CAM ÉLECTROMÉNAGERS INC.

et

SURPLUS RD INC.

et

THE BRICK WAREHOUSE LP

et

MEUBLES LÉON LTÉE

et

APPLE CANADA

et

VIDÉOTRON LIMITÉE

Défenderesses

et

L'AGENCE DU REVENU DU QUÉBEC, ayant une place d'affaires au 3800, rue de Marly,
Québec (Québec) G1X 4A5

Intervenante

EXPÉDITEURS

Nom : Maître Pier-Olivier Julien
Maître Johara Bijjou-Tremblay
Direction principale du contentieux – Revenu
Québec
Avocats de l'INTERVENANTE

Adresse : 3800, rue de Marly, secteur 5-2-8, Québec
(Québec) G1X 4A5

Téléphone : 418 652-6842

Télécopieur : 418 577-5327

Adresse courriel : Notif-Quebec@revenuquebec.ca

Notre référence : 1001-CQ-431826-25

DESTINATAIRES

LA COMPAGNIE WAL- : **Me Matthew Angelus**
MART DU CANADA mangelus@torys.com
Me Christopher Richter
crichter@torys.com

TORYS

TRANSMISSION

Lieu de la transmission : Québec

Date : 5 décembre 2025

Nature du document transmis : **ACTE D'INTERVENTION VOLONTAIRE À TITRE
AGRESSIF MODIFIÉ EN DATE DU 3
DÉCEMBRE 2025** (Article 186, alinéa 1 C.p.c.)

Format du fichier transmis : PDF

Nombre de pages : 7 (excluant le bordereau de notification)

Avis de confidentialité :

Ce courriel et toute information qui y est jointe sont confidentiels et peuvent être assujettis au secret professionnel. Si vous n'êtes pas le destinataire indiqué ou prévu dans ce message (ou responsable de livrer ce message à la personne indiquée ou prévue) ou si vous pensez que ce message vous a été adressé par erreur, vous ne pouvez pas utiliser ou reproduire ce message ni le livrer à quelqu'un d'autre. Dans ce cas, vous devez le détruire et vous êtes prié d'avertir l'expéditeur en répondant au courriel.

[Accueil](#) / [Exclusions et inclusions](#) / [Acceptation des conditions d'utilisation](#) / [Formulaire de dépôt](#)/ [Confirmation de la transmission des documents](#)

Confirmation de la transmission des documents



Succès

Vos documents ont bien été transmis.

Numéro de demande : 2025-PROC-00416630

Date et heure de transmission : 2025-12-03 15:58:06

Numéro de dossier judiciaire : 500-06-001333-240

Titre : ACTE D'INTERVENTION VOLONTAIRE À TITRE AGRESSIF DE L'AGENCE DU REVENU
DU QUÉBEC MODIFIÉ EN DATE DU 3 DÉCEMBRE 2025 (Article 186, alinéa 1 C.p.c.)

Aucun courriel de confirmation ne sera transmis. Il est recommandé d'imprimer cette page en vue de conserver ces informations pour vos dossiers.

Si des frais judiciaires sont prescrits pour le dépôt d'un acte de procédure ou d'un document, celui-ci ne sera légalement reçu que lorsque les frais judiciaires auront été acquittés en totalité. Le cas échéant, le greffe vous transmettra un avis de paiement par courriel.

Les documents sont traités durant les jours et les heures d'ouverture des greffes de la Cour supérieure et de la Cour du Québec dans un délai de 24h à 48h ouvrables suivant leur transmission en tenant compte des jours fériés, les demandes urgentes étant priorisées dans un délai de moins de 24h.

Pour le dépôt d'un acte de procédure ou d'un document en matière civile ou jeunesse, votre paiement devra être acquitté au plus tard 2 jours après la notification de l'avis de paiement pour que votre document soit considéré comme reçu à la date de son dépôt au greffe.

[RETOURNER À L'ACCUEIL](#)[FAIRE UN NOUVEAU DÉPÔT](#)[Conditions d'utilisation](#)[Accessibilité](#)[Nous joindre](#)[Politique de confidentialité](#)

Québec

Confirmation de la transmission des documents



Succès

Vos documents ont bien été transmis.

Numéro de demande : 2025-PROC-00420190

Date et heure de transmission : 2025-12-05 14:41:57

Numéro de dossier judiciaire : 500-06-001333-240

Titre : Notification - Actes d'intervention volontaire Modifiés

Aucun courriel de confirmation ne sera transmis. Il est recommandé d'imprimer cette page en vue de conserver ces informations pour vos dossiers.

Si des frais judiciaires sont prescrits pour le dépôt d'un acte de procédure ou d'un document, celui-ci ne sera légalement reçu que lorsque les frais judiciaires auront été acquittés en totalité. Le cas échéant, le greffe vous transmettra un avis de paiement par courriel.

Les documents sont traités durant les jours et les heures d'ouverture des greffes de la Cour supérieure et de la Cour du Québec dans un délai de 24h à 48h ouvrables suivant leur transmission en tenant compte des jours fériés, les demandes urgentes étant priorisées dans un délai de moins de 24h.

Pour le dépôt d'un acte de procédure ou d'un document en matière civile ou jeunesse, votre paiement devra être acquitté au plus tard 2 jours après la notification de l'avis de paiement pour que votre document soit considéré comme reçu à la date de son dépôt au greffe.

[RETOURNER À L'ACCUEIL](#)

[FAIRE UN NOUVEAU DÉPÔT](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Accessibilité](#)

[Nous joindre](#)

[Politique de confidentialité](#)

Québec

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)

DISTRICT DE MONTRÉAL
N° : 500-06-001333-240

CHARLES-OLIVIER RIVARD
Demandeur

et

**MAGASINS BEST BUY LTÉE
ET AL.**
Défenderesses

et

AGENCE DU REVENU DU QUÉBEC
Intervenante

**ACTE D'INTERVENTION VOLONTAIRE
À TITRE AGRESSIF
MODIFIÉ EN DATE DU 3 DÉCEMBRE 2025**
(Article 186, alinéa 1 C.p.c.)

ORIGINAL

M^e Pier-Olivier Julien
M^e Johara Bijjou-Tremblay
Direction principale du contentieux –
Revenu Québec
3800, rue de Marly, secteur 5-2-8
Québec (Québec) G1X 4A5
Téléphone : 418 652-6473
Sans frais : 1 888 830-8808, poste 6526842
Télécopieur : 418 577-5327
Notification : Notif-Quebec@revenuquebec.ca
N/Réf. : CQ-431826-25 BV-0720